

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**Commission Communale de Sécurité - Délégation de la présidence**

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 28 mars 2026,

considérant que le Maire est président de droit de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et qu'il peut en déléguer la présidence à un adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** DELEGUE la présidence de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à :

- Madame Farida Hanaizi, Adjointe au Maire.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la Direction Générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 3 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE **04 MAI 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **04 MAI 2026**  
RECU EN PREFECTURE  
LE **04 MAI 2026**  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **04 MAI 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOL



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*